

Loi

Générale

modern

Loi n° 170/AN/25/9ème L portant approbation des comptes financiers pour l'exercice 2020 du Laboratoire National d'Analyses Alimentaires (LANAA)

n° 170/AN/25/9ème L

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALEDate de publication
18 septembre 2025Numéro JO
n° 14 du 31/07/2025Date du numéro
31 juillet 2025

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENUE SUIT :

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi Constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la Constitution

VU La Loi n°200/AN/07/5ème L du 22 décembre 2007 portant organisation de l'Administration du Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Mer, chargé des ressources hydrauliques

VU La Loi n°48/AN/06/6ème L du 19 avril 2009 portant création du Laboratoire National d'Analyses Alimentaires

VU Le Décret n°2009-0197/PR/MAEM du 29 août 2009 portant organisation et fonctionnement du Laboratoire National d'Analyses Alimentaires

VU Le Décret n°2021-105/PRE du 24 mai 2021 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2021-106/PRE du 24 mai 2021 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2021-114/PRE du 31 mai 2021 fixant les attributions des Ministères

VU Le Décret n°2014-279/PR/MAERH du 06 octobre 2014 portant nomination du Directeur du Laboratoire National d'Analyses Alimentaires

VU Le Décret n°99-0078/PR/MFEN portant sur la définition et la Gestion des établissements publics à caractère administratif

VU L'Arrêté n°85-1162/PR/SG du 07 septembre 1985 portant fixation des tarifs applicables au service de l'Elevage et des Pêches

VU L'Arrêté n°2008-0421/PR/MAEM-RH du 06 juillet 2008 portant modification des tarifs de redevance pour l'établissement des certificats sanitaires et instaurant une contribution à la sécurité alimentaire

VU L'Arrêté n°2010-393/PR/MAEM-RH portant modification de certaines dispositions de l'arrêté n°2009-757/PR/MAEM-RH relatif aux tarifs de redevances applicables lors du contrôle vétérinaire et alimentaire

VU La Délibération n°129 du Conseil d'Administration du 07 Novembre 2024 portant approbation des comptes financiers du LANAA de l'exercice 2020

VULa Circulaire n°104/PAN du 29/06/2025 portant convocation de l'Assemblée nationale en séance publique

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 10 Décembre 2024.A ADOPTÉ, EN SA 4ème SEANCE PUBLIQUE DU 30/06/2025, LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Les comptes financiers du Laboratoire National d'Analyses Alimentaires au 31 décembre 2020 se présentent comme suit

– En produits : 448 572 124 FDJ– En charges : 644 100 245 FDJ– Résultat déficitaire de : 161 528 121 FDJ

Article 2

La présente Loi sera publiée au Journal Officiel de la République de Djibouti dès sa promulgation.

Fait à Djibouti, le 24 Juillet 2025

*Le Président de la République
Chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH